

Sujet : [INTERNET] Senvion/Parc du Pays de Mayenne: Contribution Enquête-Publique

De : "Cuttier, Bruno" <bruno.cuttier@senvion.com>

Date : 01/07/2019 11:04

Pour : "pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr" <pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver en 2 pièces ci jointes la contribution de la société Senvion à l'enquête publique du projet éolien du Pays de Mayenne porté par la société WPD.

Bien cordialement

Bruno CUTTIER

Business Development Manager

Senvion France SAS

10 avenue de l'Arche, Immeuble le Colisée
La Défense – les Faubourg de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex
France

T +33 (0)1 41 38 56 60

M +33 (0)6 62 76 89 46

bruno.cuttier@senvion.com

www.senvion.com/fr

— Pièces jointes : —

20170704_Courrier_M Pallas.pdf	30 octets
20190624_Courrier Senvion EP_Pays de Mayenne.pdf	30 octets

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
2 rue du Presbytère
53300 La Haie-Traversaine

Courbevoie le, 24 Juin 2019

Objet : Contribution de Senvion France à l'enquête publique du projet éolien du Pays de Mayenne

Pièce Jointe : Courrier du 30 juin 2017 de Monsieur Jacques Pallas, maire de Saint-Georges sur Arnon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, nous vous indiquons **notre soutien au projet de parc éolien du Pays de Mayenne** porté par la société WPD sur les communes de la Haie-Traversaine et de Parigné-sur-Braye (53).

- **Ce parc éolien contribue très concrètement à la transition énergétique de la France et de la région Pays de Loire.**

Cette transition, voulue en France par les Lois dites du « Grenelle de l'Environnement » en 2010 puis de « Transition Energétique pour la Croissance Verte » en 2015, est aujourd'hui selon l'ADEME très largement plébiscitée par la majorité des citoyens français et européens. Cette volonté citoyenne, traduite dans la législation, prévoit des objectifs ambitieux et concrets de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-40% d'ici 2030), de réduction de l'utilisation des énergies fossiles (hydrocarbures et charbon) (-30% d'ici 2030), de réduction de la part du nucléaire dans la production électrique (50% en 2025) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie (23% en 2020 et 30% en 2030). En outre, de grands groupes industriels dont Ikea, Apple, Coca-Cola, Crédit Agricole, Facebook, Google, Microsoft, Nike, Walmart, Axa assurances, Burberry, Carlsberg se sont déjà engagées à s'alimenter à 100% en énergies renouvelables.

En 2017, l'éolien représentait plus de 154.000 MW installés en Europe (plus de 500.000 MW dans le monde). Selon le journal Les Echos de février 2017, cela représente le 2nd parc de capacité de production d'électricité en Europe derrière les centrales à gaz mais devant les centrales à charbon, au fioul ou nucléaires. La capacité éolienne installée en Europe au cours de l'année 2016 (12.000 MW) représentait plus de la moitié des capacités installées la même année toute énergies confondues. En 2016, l'éolien a représenté en Europe plus de 27.5 milliards d'euros d'investissements.

L'éolien est devenu une énergie performante et mûre. Son coût de production est devenu compétitif et stable dans le « mix » énergétique français, européen et mondial. Les tarifs moyens proposés en France lors des appels d'offres éoliens terrestres publiques sont très compétitifs : 65.5€/MWh en Décembre 2017 et 63€/MWh en Avril 2019, contre 120€/MWh prévus pour le futur EPR de Flamanville. L'éolien en France est désormais largement plus compétitif que le nouveau nucléaire ! Et comme le prouvent les pays voisins (Allemagne, Italie et Espagne), ce tarif éolien devrait continuer de baisser.

Dans ce contexte, l'énergie éolienne est devenue une réelle alternative aux énergies fossiles. En 2020 sa contribution devrait représenter environ 10% de la production électrique française.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Pays de Loire traduit cette volonté sociétale en zonages compatibles et en objectifs chiffrés (1750 MW) de développement de l'éolien (même s'il a été annulé sur la forme). Le parc éolien du Pays de Mayenne, situé dans une zone favorable du SRE, **s'intègre parfaitement dans la déclinaison locale de cette politique énergétique globale.**

- Le projet éolien du Pays de Mayenne est performant, adapté et respectueux de son environnement.

Selon le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact, le parc du Pays de Mayenne produira environ 15.500.000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle (hors chauffage et eau chaude) de près de 3.300 foyers, soit plus de 2.5 fois la population des 2 communes d'implantation ou encore près de 29% de la population de la collectivité Mayenne Communauté. Ce projet s'inscrit donc significativement dans la stratégie d'un mix énergétique décarboné dans les territoires. Cette production se substituera en effet à celle de centrales thermiques (gaz, fioul et charbon) (cf RTE) et permettra d'éviter l'émission de 4.650 tonnes de CO2/an. Ce parc remboursera sa « dette énergétique » en 8 mois environ.

Les 3 éoliennes seront implantées à proximité d'un parc déjà existant et en dehors de toute zone à enjeu environnemental, patrimonial ou humain. Les impacts du projet sur l'environnement ont été identifiés et seront limités et maîtrisés. Des mesures d'évitement, de réduction (plantation de haies, bridages acoustique et chiroptère...), d'accompagnement (circuit de randonnée, aire de repos, ...) et de suivi ont été définies et chiffrées (plus de 100.000€). L'emprise au sol du projet sera très limitée (1.6 ha soit 0.002% de la SAU des 2 communes). Peu de projets d'aménagement du territoire, d'infrastructure ou d'urbanisme font l'objet d'études si poussées et de telles mesures. Les constructions de lotissements ou de supermarchés ne font l'objet d'aucune étude comparable. Pourtant leurs impacts sur l'environnement sont bien plus forts (importantes surfaces agricoles et naturelles détruites et imperméabilisées, modification des circulations hydrauliques, modification du paysage, augmentation de la circulation routière et donc de la pollution de l'air et du bruit...).

A la suite d'une concertation poussée depuis 2011 avec élus, habitants et administrations de ce territoire, le projet a été adapté à son environnement biologique et humain. Son implantation en extension du parc existant de la Haie-Oisseau évitera la sensation de mitage du paysage. Sa taille réduite (150 m en bout de pale) et le nombre raisonnable des éoliennes prévues (3) vont limiter la visibilité du parc du Pays de Mayenne dans le paysage alentour (dans d'autres parcs les éoliennes peuvent culminer jusqu'à 200m en bout de pale). La distance réglementaire de 500m aux habitations est respectée (514m au minimum).

- L'une des éoliennes prévues est un modèle Senvion éprouvé et performant (MM100)

Plus de 415 éoliennes Senvion de type **MM100** sont en service dans le monde et en France depuis 2011. Il n'y a pas d'émission de gaz à effet de serre, ni de stockage de produits dangereux dans les éoliennes Senvion. Un système de rétention permet d'éviter les fuites au niveau du multiplicateur et donc les risques de pollution. La technologie Senvion ne contient pas d'aimants permanents donc pas de « terres rares ».

Les différents modes acoustiques optimisés développés par notre société et prévus dans le plan de bridage ont déjà été testés à de nombreuses reprises. Les émissions acoustiques de ce parc seront ainsi maîtrisées conformément à la réglementation en vigueur. Des mesures acoustiques « de réception » lors de la mise en service du parc sont prévues par WPD pour vérifier le respect de la réglementation et le cas échéant pour adapter le fonctionnement des éoliennes. De même, la **MM100** peut être facilement paramétrée pour réduire son fonctionnement lors des périodes d'activités majeures des chauves-souris présentes sur les sites. Là encore, WPD a prévu une étude de suivi pour vérifier l'efficacité du bridage et si besoin pour optimiser les paramètres.

Le contrat de maintenance proposé par la société Senvion garantit le bon entretien du parc pendant toute la durée d'exploitation du parc et un taux de disponibilité supérieur à 97%.

- Ce parc éolien est une installation énergétique temporaire et réversible.

Son démantèlement est simple (Senvion a déjà l'expérience du démantèlement en France). Une somme dédiée est déjà provisionnée conformément à la réglementation (50.000 €/éolienne). Cette réversibilité n'est jamais le cas des autres constructions ou infrastructures (lotissements, bâtiments, zones commerciales, parking, routes, voies ferrées, centrales thermiques, aéroports...). Après 20 ou 25 ans d'exploitation, la nature et/ou l'activité agricole reprendront leurs droits.

- Le projet éolien du Pays de Mayenne sera une source de retombées positives pour le territoire.

Depuis son développement (études, concertation, administration, architecte, ...), puis sa construction (géomètre, notaire, fondations, voirie, transport, levage, ...), son exploitation (techniciens de maintenance, supervision d'exploitation, suivi environnemental, ...) et jusqu'à son démantèlement, le parc éolien du Pays de Mayenne sera une source de création d'emplois et de retombées durables à l'échelle nationale et locale. La maintenance de ce parc sera assurée par une équipe Senvion de 5 personnes basée à Bourguébus près de Caen (14). Pour accompagner l'augmentation de son activité, Senvion recrute régulièrement en contrat d'alternance des élèves ou en CDI de jeunes techniciens diplômés en maintenance de parcs éoliens, par exemple pour l'Ouest de la France, du Lycée Raoul Mortier de Montmorillon (86).

Par ailleurs, au cours de ses 20 années d'exploitation, ce parc éolien va entraîner des retombées financières directes pour le territoire sous forme de fiscalité (collectivités) (environ 85.000 €/an), de loyers (propriétaires et exploitants), de mesures diverses (prestataires). Ces retombées sont nécessaires dans un territoire marqué par l'exode rural et de la baisse des subventions de l'Etat. En outre, depuis le 1^{er} janvier dernier, 20% de l'IFER est directement versé à la commune concernée.

Enfin, je joins à cette contribution le courrier de Monsieur Jacques Pallas, maire de Saint-Georges sur Arnon, adressé à Monsieur Nicolas Hulot alors Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire en juin 2017 à l'occasion de l'Assemblée de Maires de France et intitulé « Eolien et territoires : concilier transition énergétique, paysage et patrimoine ». Cet élu de l'Indre contribue au débat de manière constructive et bienveillante en partageant son expérience, en détaillant les enjeux énergétiques, environnementaux, économiques et sociaux des territoires ruraux et en levant une à une les principales inquiétudes liées au développement de l'éolien. Sa connaissance des enjeux locaux et des projets éoliens, son ancrage régional et son statut d'élus en font un témoignage crédible et pertinent.

Nous vous prions de croire monsieur le Commissaire Enquêteur en nos sincères salutations.

Bruno Cuttier
Business Development Manager
Senvion France SAS



A Saint-Georges Sur Arnon, le 30 Juin 2017.

Objet :

Éolien et territoires : concilier transition énergétique, paysages et patrimoine.
AMF 4 Juillet 2017

Monsieur Le Préfet de l'Indre

Madame et Monsieur les sous-préfets

Monsieur Le Président du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Madame et Messieurs les députés et sénateurs de l'Indre

Mesdames, Messieurs les maires et présidents des intercommunalités

Mesdames, Messieurs les élus

Comme l'ensemble des élus maires et conseillers municipaux, j'ai reçu un appel aux élus, nous enjoignant « à reprendre la place qui est la leur, la première » dans le cadre de la journée organisée par l'association des maires de France le 4 Juillet 2017 à Paris.

Journée de rencontre autour du thème « éolien et territoires : concilier transition énergétique, paysages et patrimoine ».

Je comprends que le développement des énergies renouvelables et notamment l'éolien ne fasse pas l'unanimité et je tiens cependant par la présente à répondre en mon nom personnel comme au nom des maires qui disposent d'un projet éolien ou autre(s) à un certain nombre d'affirmations exposées dans ces courriers et apporter quelques précisions.

Le respect des engagements climatiques et l'atteinte des objectifs nationaux passent plus que jamais par une mobilisation massive des territoires et des acteurs locaux.

Cette journée du 4 Juillet, à l'initiative de l'association des maires de France dont je fais partie est la bienvenue. Elle précise : « Les maires pourront échanger avec les représentants de l'état et des opérateurs sur les difficultés rencontrées sur le terrain, et formuler des propositions pour un développement concerté, équilibré et durable de la filière éolienne terrestre »

Enfin, voilà le maire remis à la bonne place, en pleine responsabilité avec son conseil municipal et les citoyens. Encore faut-il qu'ils soient toutes et tous respectés dans leurs fonctions.

Depuis les lois NOTRE et Transition énergétique, **les collectivités françaises disposent en effet de compétences clés leur permettant de participer de façon décisive à la lutte contre le changement climatique.** Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont désormais obligatoires à l'échelle intercommunale et doivent décliner des actions cohérentes avec les objectifs de la France en matière de climat (-40% d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030). Les régions doivent désormais, quant à elles, élaborer des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), auxquels seront intégrés les schémas régionaux climat air énergie

et dont les PCAET devront tenir compte. Les collectivités contribuent ainsi activement à la transition écologique et seront notamment mobilisées dans la mise en œuvre de la feuille de route pour l'action climatique annoncée. Elles auront également un rôle décisif dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi de Transition énergétique, ce qui supposera des efforts financiers importants de leur part.

L'atteinte des 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030 et le respect de l'engagement du Président de la République à doubler la capacité française en éolien et en photovoltaïque, ou encore à doubler le fonds chaleur, par exemple, supposeront des investissements des collectivités. La réduction de 50% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 et la rénovation de 500 000 logements par an, et en particulier l'éradication des « passoires » thermiques, s'appuieront aussi sur l'action des collectivités, qui devront notamment déployer le dispositif des plateformes territoriales de la rénovation énergétique dont le financement pérenne par l'ADEME n'est pas assuré. Elles devront également assurer la rénovation énergétique de leur propre parc public bâti conformément au plan de rénovation des bâtiments publics annoncé par le Président de la République.

Sur notre région, les ambitions du schéma régional climat-air-énergie confirme, par exemple, l'ambition d'atteindre une puissance de 3070 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, répartie dans 6 départements autour des 3 axes :

- Economie d'énergie,
- Réduction des gaz à effet de serre

et le développement des énergies renouvelables de la manière suivante :

- o 2 600 MW de production éolienne,
- o 253 MW de production photovoltaïque,
- o 217 MW de production issue de la biomasse, du biogaz, de la géothermie ou de centrales hydrauliques,
- o **L'intérêt de la production d'énergie par l'éolien serait contestable.**

Pour la France, il serait parfaitement illusoire de penser que les 78% de production électrique issue du nucléaire puissent être remplacés uniquement par de l'éolien. Tel n'est pas mon propos ni celui des professionnels de la filière. Les chiffres publiés annuellement par RTE démontrent une part croissante des énergies renouvelables tirée principalement par l'éolien accompagnée d'une forte diminution de la part des centrales thermiques utilisant des énergies fossiles charbon, fioul ou gaz. Je ne peux que recommander la lecture du panorama de l'électricité renouvelable au 31 Mars 2017 réalisé par RTE, 10^{ème} édition et les ambitions retenues par la France aux horizons 2018 et 2023 pour chaque source de production d'électricité renouvelable.

L'électricité renouvelable couvre 18,8% de l'électricité consommée.

Le parc éolien atteignait fin mars 2017, 12 141 MW, le parc photovoltaïque 6 853 MW, l'hydraulique 25 475 MW, les bioénergies 1 922 MW.

L'ensemble des filières s'élève à 46 392 MW et représente 90% de l'objectif 2018 entériné par la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

Ainsi la plupart des centrales à charbon sont en cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité produite par le charbon évitant ainsi des milliers de tonnes de CO² et une pollution importante.

Par exemple, le parc des 19 éoliennes installées sur Saint Georges et Migny d'une puissance de 46 MW, produisent la consommation annuelle électrique des habitants de la ville d'Issoudun soit 14 000 habitants, 78 500 T de CO², par an non émis dans l'atmosphère et 210 kg de déchets radionucléaire non produits.

En ce qui concerne le tarif d'achat réglementé de l'électricité éolienne, la part de l'éolien sur l'ensemble de la CSPE devient de plus en plus marginale.

Par exemple, sur ma commune, pour l'année 2016, la facture énergétique était de 13 498,75€ TTC dont 1 503,31€ de CSPE soit 2,37€ par an par habitant (DGF : 632 habitants).

Je ne peux que conseiller la lecture de la délibération de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 13 Juillet 2016 relative à l'évaluation des charges de service public (CSPE) de l'énergie pour 2017.

Le montant total des charges de service public de l'énergie à compenser en 2017 s'élève à 9 705 M €, charges qui se répartissent ainsi :

- Soutien aux énergies renouvelables : 71%
- Péréquation tarifaire : 17%
- Soutien à la cogénération : 6%
- Dispositifs sociaux : 5%

et 1% pour les charges liées aux contrats d'achat en métropole continentale.

Concernant les dispositifs sociaux (CSPE) ne pas oublier que 3 340 000 citoyens sont bénéficiaires du « tarif de première nécessité » et 140 000 « clients » bénéficient du chèque énergie depuis la mi-novembre 2016.

La CSPE c'est tout cela et pas seulement le soutien au développement des ENR.

Je recommande un deuxième rapport, édition 2016, de l'ADEME et du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer sur « **les coûts des énergies renouvelables** ».

Les principaux résultats démontrent que les progrès technologiques et l'industrialisation des énergies renouvelables ont permis en France une baisse des coûts qui amène les filières les plus matures à des niveaux compétitifs avec les technologies conventionnelles. Il existe encore des marges de progrès importantes pour la plupart des filières.

Face aux objectifs de déploiement ambitieux des ENR visant à freiner le réchauffement climatique, les soutiens publics restent nécessaires pour prolonger les baisses du coût, faciliter les investissements ou compenser les défaillances de marché.

Comme je l'exprime en de nombreuses circonstances, je suis très favorable à l'exploration de toutes les sources d'énergie renouvelables qui s'inscrivent dans une logique de complémentarité. J'invite tous les lecteurs de cette correspondance à prendre connaissance du rapport de l'ADEME, réunissant de nombreux experts de l'énergie électrique démontrant qu'un mix électrique combinant différentes énergies renouvelables et décarbonnées et les économies d'énergies est parfaitement réaliste et pourrait atteindre 100% de la production actuelle.

Je partage également l'idée que notre région et ses départements disposent des ressources permettant de développer des projets de géothermie, de biomasse, méthanisation,....

Ce développement s'inscrit d'ailleurs clairement dans le schéma régional climat, air, énergie, dénoncé par les auteurs des divers courriers reçus et s'inscrit en complément au développement des autres sources renouvelables dont l'éolien.

Je rappelle cependant que les ressources doivent, dans ce domaine, être prises en considération et que ces projets sont aussi avant tout des sources de production d'énergie sous forme de chaleur.

La mesure du gisement de vent effectuée durant plusieurs années permet par ailleurs de qualifier la suffisance ou non de ces vents sur un site.

Les technologies actuellement développées permettent par ailleurs de s'adapter à des régimes de vents qualifiés comme moyens ou modérés produisant ainsi de l'électricité par des vitesses très faibles de quelques mètres par seconde permettant aujourd'hui d'implanter des éoliennes dans des secteurs jusqu'alors considérés comme insuffisants. Cet argument est d'ailleurs repris dans de très nombreux départements français par les opposants, les autres étant considérés comme soit trop ventés soit trop turbulents pour permettre le développement éolien.

Je tiens à préciser qu'à ce jour aucune ferme éolienne n'est à l'abandon et que les éoliennes d'ancienne génération et technologie sont et seront remplacées par des installations plus performantes. Je rappelle que le démantèlement et son coût sont strictement encadrés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) auxquels sont soumis les parcs éoliens.

Pour la SEMER, (société d'économie mixte, énergies renouvelables) d'Issoudun, partenariat, public-privé, propriétaire de 5 éoliennes, la consignation s'élève à 260 000€ représentant la garantie ICPE. Pour la 6^{ème} année consécutive, le vent est au rendez-vous pour une puissance de 12 MW, la production attendue budgétée est de 19 133 MW h, soit en équivalent heures pleine puissance 1 531 heures. Tous les ans, la production budgétée est dépassée.

Le suivi de la production journalière, montre que même les journées avec un vent faible (4ms), la production de 50 MW h par mois est largement assurée pour réaliser une valorisation hydrogène de l'électricité éolienne pour alimenter une flotte captive de véhicules avec un électrolyseur. (Stockage)

Chaque éolienne fait l'objet d'une consignation des frais de démantèlement qui doit permettre de remettre chaque site occupé à un retour à un état végétatif ou agricole correspondant à celui d'avant l'implantation des éoliennes.

Combinées à la valorisation du recyclage des différents composants (400 tonnes d'acier, cuivre, aluminium par éolienne) ces consignations couvrent ainsi les frais de remise en état en fin de vie d'une éolienne (20ans).

- Les processus de décision seraient antidémocratiques et peu respectueux des intérêts des populations

Il est vrai qu'aujourd'hui nombre de réunions publiques sur le sujet font l'objet de perturbations répétées, irrespectueuses à l'égard des élus et des citoyens par des opposants venus parfois de loin dans le seul but d'empêcher la concertation et le dialogue.

Je m'interroge par ailleurs sur l'opacité dénoncée du développement de projets alors que dans le même temps une carte exhaustive et détaillée de projets (parfois redondants) est publiée en annexe.

Je rappelle que comme pour toute demande de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter, c'est bien au demandeur d'engager les dépenses et études afférentes au projet. Les études menées sur l'environnement faune, avifaune (chiroptères) sont d'ailleurs très poussées, précises et scrutées avec détail par les services instructeurs. Il est ainsi important de rappeler qu'au titre de l'examen des permis de construire instruits par les services de l'état du département de l'Indre, au 1^{er} Mai 2017, le suivi des parcs en nombres d'éoliennes est le suivant :

- En service : 62 (147,6 MW)
- Autorisées mais non raccordées : 68 (182,4 MW)
- Déposées (en cours d'instruction) : 106

et 117 sur un total de 353 éoliennes, refusées, rejetées, abandonnées (suite à autorisation), soit 33% de l'ensemble des projets.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'une seule zone sur 6, la zone 15 dispose de 56 éoliennes raccordées, 57 éoliennes autorisées (non raccordées), 30 éoliennes en cours d'instruction et 43 éoliennes sur 186, soit 23% des projets, refusées, rejetées ou abandonnées.

On ne peut donc qu'avec méconnaissance prétendre que ces examens sont conduits avec légèreté. Faut-il rappeler d'ailleurs qu'une charte de l'étude d'impact a été mise en place et que tout demandeur doit s'y soumettre.

L'indemnisation des propriétaires et exploitants correspond à un loyer d'occupation des sols et de compensations de rendements agricoles ou forestiers.

Au sujet de la prise illégale d'intérêt, il faut considérer avec respect la mission des élus locaux ruraux dans un contexte de baisse des dotations et de finances publiques afin de préserver l'intérêt de nos communes. Les quelques cas de prise illégale d'intérêt ne doivent pas masquer la réalité de la plupart des projets. Je rappelle par ailleurs que la délivrance des permis de construire se fait par le biais des préfets et non des maires. La non-participation d'élus concernés par des projets aux délibérations doit permettre d'éviter tout litige.

On ne peut rester insensible à la désertification du territoire voire à l'abandon de territoires ruraux. L'arrivée de financements privés sur ces territoires constitue un facteur de redynamisation de ceux-ci. L'investissement éolien est porté par de l'investissement privé.

L'application du schéma régional, décliné sur notre département, représenterait plus de 600 millions d'euros d'investissement, 500 millions de retombées fiscales annuelles pour les collectivités locales et 1,5 million d'euros, de loyers annuels pour les propriétaires et exploitants des parcelles (1200 à 1500 m² par pied d'éolienne)

Il n'est pas inutile de rappeler que comme tout projet de développement économique sur un territoire, des recettes fiscales sont heureusement, perçues par nos collectivités.

Pour une puissance de 1 MW, selon la production, la recette fiscale est de 10 000 € avec la répartition suivante :

- . 20 % pour la commune d'accueil,
- . 50 % pour l'intercom,
- . 30 % pour le département,

la CVAE pour la région auxquels s'ajoutent des mesures compensatoires, le loyer foncier....

Pour le département, 148 MW d'énergie éolienne sont en production, toutes collectivités confondues, les seules recettes fiscales s'élèvent à 1 480 000 M. €.

Pour le budget de ma commune, en recettes, la fiscalité éolienne est de 146 205 € soit 38,86 % des recettes fiscales réelles de fonctionnement (376 180,00 €).

o L'impact sur la santé et la vie n'est pas pris en compte

Divers membres de l'Académie de Médecine et instituts de médecine ont rendus des avis très contradictoires sur le sujet. Si la réglementation impose une distance minimum de 500 mètres des habitations et zones habitables, alors que celle-ci fixe une distance réglementaire très largement inférieure (100 mètres) pour l'éloignement d'une autoroute ou d'une ligne à grande vitesse, 150 mètres pour une porcherie industrielle et 250 mètres pour une carrière. Je rappelle également qu'au caractère aléatoire de la distance (les vents dominants, le relief, la végétation jouant un rôle important dans la perception visuelle et auditive des éoliennes), la mesure d'impact auditif des éoliennes est faite et limitée à 5db supplémentaire de jour et 3db de nuit. La France possède ainsi sur l'éolien la législation la plus encadrée et la plus stricte d'Europe sur ce sujet.

o La multiplication des parcs éoliens affecterait notre patrimoine paysager et architectural et serait fatale au développement touristique.

Il y a là une méconnaissance du schéma régional climat air énergie et de son volet éolien ainsi que des procédures relatives à l'autorisation des permis de construire. Le patrimoine architectural et paysager sont pris en compte dans ces procédures et font l'objet d'études d'une part, d'examen et d'avis de nombreuses administrations d'autre part.

Cette prise en compte des grands sites dans notre département est une évidence mais on ne saurait réduire l'ensemble du département à une réserve touristique.

Il est d'ailleurs là aussi remarquable que malgré l'apparition de plusieurs parcs éoliens, les chiffres publiés par l'agence de développement touristique de l'Indre de juin 2017 montrent que cette fréquentation touristique continue à progresser sur tous les divers lieux touristiques de notre département.

Tout le monde sait que la zone 15, se situe en champagne berrichonne, territoire à fort développement éolien, le bilan touristique est fabuleux, et prometteur.

Sur les 20 sites et monuments les plus fréquentés 7 sites sont nommés : Valençay (2) – Issoudun – Bouges- le- Château – La Châtre- Reuilly – Poulaines.

Concernant les festivals musicaux, Issoudun est cité 2 fois sur 10, fêtes et manifestations, Vatan – Issoudun – Chaillac – Baraize – Nohant Vic sont cités 5 fois sur 9, spectacles, Levroux – Valençay sont cités 2 fois sur 7 et en expositions, Issoudun (2) La Châtre – Argenton sont cités 4 fois sur 8.

Non le développement des parcs éoliens ne gênent pas au développement économique du tourisme dans l'Indre, comme le confirme la note développement touristique de l'Indre, présentant le bilan 2016.

Pourquoi ne pas émettre l'idée d'intégrer la transition énergétique pour la croissance verte dans le développement touristique de notre département : 97 communes incluses dans 5 intercommunalités et représentant 144 235 habitants ont signé une TEPCV.

o La création d'emplois dans l'éolien serait quasi nulle

Là encore, la méconnaissance complète des différentes entreprises qui travaillent en sous-traitance pour la filière ainsi que les emplois de développement, construction, maintenance et supervision des éoliennes ne sont pas pris en compte, ni ceux présents dans les différentes entreprises industrielles de fabrication de composants électriques ou mécaniques. Par ailleurs l'objet des auteurs de ce courrier étant de mettre à mal la filière éolienne et ses entreprises, il est particulièrement incohérent de nous reprocher un manque de création d'emplois.

Sur ma commune, un centre de maintenance d'exploitation et de gestion des parcs éoliens du Berry est créé avec 16 emplois de techniciens, de stagiaires, auxquels il faut ajouter la sous-traitance et les consommations diverses dans nos différents commerces.

Combien d'emplois les auteurs de cette lettre ont-ils créé, sont-ils venus dans nos entreprises ? Peut-on aujourd'hui prouver des suppressions d'emplois du fait de l'éolien en Berry, dans l'Indre ? L'ensemble des territoires du Berry et ses habitants peuvent-ils tous vivre uniquement du tourisme et du patrimoine et abandonner l'ensemble des activités industrielles ?

La préoccupation étant la formation et l'emploi des jeunes afin qu'ils puissent être qualifiés et avoir des perspectives d'emplois durables dans nos entreprises en Berry, celle-ci restera notre priorité.

Par exemple, la mise en place de la formation de technicien de maintenance au lycée Eiffel de Dijon est incontestablement un succès. En effet les deux premières sessions de formations ont permis de déboucher sur des emplois en CDI au sein des entreprises de l'éolien (constructeurs, sociétés de maintenance, énergéticiens). Pour la dizaine de jeunes concernés à chaque session c'est un retour ou une entrée à l'emploi qualifié, diplômé avec des perspectives à long terme.

L'accompagnement des pouvoirs publics dans la formation de ceux-ci dans le cadre de filière fait l'objet d'un large consensus. Compte tenu de la situation économique du pays, il est incompréhensible que l'on puisse remettre en cause les politiques de formation et d'accompagnement à la création d'emplois sur le territoire.

Là encore sans vouloir porter préjudice ni au tourisme, ni au patrimoine, ma vision est bien différente en voulant permettre à nos jeunes de trouver des débouchés dans cette filière émergente.

o Une conclusion en pure déni de principes démocratiques et du travail déjà accompli

On ne peut par ailleurs ignorer le travail qui a été mené déjà depuis plusieurs années, les démarches de consultation des SRCAE et SRE dans les communes et communautés de communes cohérentes avec les démarches de schémas territoriaux, la participation des associations à ces différentes consultations, le travail mené, afin de préserver les intérêts touristiques et patrimoniaux.

Outre le fait que des projets annoncés aient fait l'objet d'abandon en cas d'avis défavorables majoritaires localement, d'autres ont fait l'objet d'un soutien des élus et populations concernés. La justice est indépendante et comme dans tout état de droit il convient de s'y conformer, que les décisions soient favorables ou défavorables.

Imposer un gel de toute discussion, s'opposer systématiquement à tout projet au motif que seul son point de vue doit être pris en considération témoigne d'un manque de respect pour les élus engagés dans une démarche de territoire, le travail des services instructeurs, l'indépendance de la justice.

Nous ne sommes pas de notre côté absolument réfractaires au débat démocratique bien au contraire, cela s'est fait et peut se faire à condition que les différents points de vue puissent être entendus.

Néanmoins, exiger une décision en sa faveur puis demander d'ouvrir un débat démocratique est une conception que je ne partage pas.

Beaucoup de permis de construire délivrés sont en recours quel que soit le contenu du projet, son acceptabilité.... Ceux-ci représentent plus d'une centaine d'éoliennes soit environ 300 millions d'euros d'investissements privés qui ne sont pas engagés, des centaines d'emplois dans la construction, la réalisation de ces projets et d'industrie qui sont mis en balance et plus de 2 millions d'euros qui ne sont pas versés annuellement aux communes, communautés de communes, au département et à la région.

Au nom des maires, nous n'avons ni demande ni exigence, simplement le souhait que le débat puisse se tenir sereinement et que les élus et populations qui souhaitent le développement de l'éolien et plus largement des énergies renouvelables sur leurs territoires puissent avoir l'opportunité de conduire localement ces projets sans pressions ni menaces.

Pour en terminer, j'ai pris le parti de faire de cet échange de courrier, une réponse aux attaques que subit l'éolien de manière répétée, de vous présenter un retour d'expérience après 4 ans et 8 mois de développement et depuis octobre 2009, après 6 années d'exploitation et de résultats, de ce 1^{er} parc en Berry, la meilleure face de l'éolien : celui qui réunit les individus, fait avancer nos territoires et produit une énergie propre, renouvelable, durable non délocalisable, autonome à partir des richesses de nos territoires, vent, soleil, eau, déchets, biomasse....

Tous ensemble, au début de ce XXI^{ème} siècle avec nos administrés nous participons à cet enjeu planétaire et faisons face à la rupture avérée de la cohésion écologique de la planète, où l'être humain est contraint pour la première fois d'évaluer l'impact de son activité et d'exploiter les solutions alternatives pour produire de l'énergie sans consumer le patrimoine terrestre et produire une énergie propre, renouvelable et durable sur nos territoires ruraux. Ce sont les richesses de ce XXI^{ème} siècle.

C'est le message que je développerai dans ce colloque du 04 juillet 2017, à Paris, organisé par notre association de l'AMF.

Jacques PALLAS



Maire de Saint Georges sur Arnon

Copie à Monsieur Nicolas HULOT ministre d'état, ministre de la transition écologique et solidaire



Jacques PALLAS
Le maire

St Georges sur Arnon, le 4 Juillet 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rencontre de l'AMF, organisé ce jour, 4 Juillet 2017 autour du thème : « éolien et territoires : concilier transition énergétique, paysages et patrimoines » et des attaques répétées, de diverses associations organisées autour de la « fédération environnement durable », et de leurs comportements irrespectueux à l'égard tant des maires que des citoyens, je vous adresse cette lettre que j'adresse également à monsieur le ministre.

Cette lettre est une réponse, argumentée après plus de 11 années de retour d'expérience. Notre conseil municipal avait fait le choix de l'éolien en 2005, en concertation avec nos 620 administrés, des conseils municipaux environnants, des services d'états et diverses associations.

Cette lettre répond aux questions que nous sommes tous et toutes en droit de nous poser, à condition que les conditions d'écoute soient respectées :

- Quel retour d'expérience ?
- Pourquoi un projet de parc éolien sur la commune ?
- Comment 19 éoliennes ont-elles été acceptées par nos populations ?
- Quelles sont les retombées économiques, sociales, environnementales sur la commune, sur l'ensemble du territoire ?
- Ce type de projet d'énergies renouvelables peut-il s'inscrire dans une démarche de ré-industrialisation du pays et de ses territoires ? auprès de nos artisans, commerces... ?
- A travers des exemples, ils permettent d'exploiter au mieux les ressources de nos territoires, qu'elles soient naturelles (vent-soleil-eau-biomasse....) humaine (maintenance et gestion) ou financière (taxes-impôts-mesures compensatoires....) et ce même à l'échelon local, au cœur de nos campagnes ?
- Comment peut-on financer nos projets en réponse aux besoins de nos administrés ?

Oui, nos territoires ruraux seront au cœur de la transition énergétique pour la croissance verte.

Partage des paysages, partage des richesses.

A votre disposition, bonne lecture.

Le maire

Mr Jacques PALLAS